



## CR SNPTES du CT du 3 mars 2022

Tous les sièges sont occupés par les représentants du personnel, dont vos trois représentants titulaires SNPTES.

Au vu de l'ordre du jour initialement prévu, et à la demande des organisations syndicales, les points n° 3, 4, 9, 22, 23 sont reportés à une nouvelle réunion le 18 du même mois.

### Ordre du jour

Point n° 1	Approbation du PV du CT du 20 janvier 2022 (avis) .....	2
Point n° 1	Approbation du PV du CT du 2 décembre 2021 (avis) .....	2
Point n° 2	Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : .....	2
Point n° 5	Avenant n°1 à la convention d'association d'ICN Business School à l'université de Lorraine (avis) .....	3
Point n° 6	Calendrier pédagogique du doctorat (avis) .....	3
Point n° 10	Dates de fermeture de l'établissement 2022-2023 (avis) .....	3
Point n° 11	Grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS 2022 (avis) .....	3
Point n° 12	Campagnes d'avancement des personnels contractuels - détermination des volumes de promotions (avis) .....	3
Point n° 13	Bilan Dispositif d'intéressement Université de Lorraine (DIUL) 2021 (information) .....	3
Point n° 14	Dispositif d'intéressement Université de Lorraine (DI-UL) - modification (avis) .....	4
Point n° 16	Règlement de gestion des chercheurs post-doctorants (avis) .....	4
Point n° 17	Missions d'expertise - année universitaire 2021/2022 et suivantes (avis) .....	4
Point n° 18	Rémunération des membres externes des jurys PASS-LAS- année 2021/2022 et suivantes (avis) .....	4
Point n° 19	Règlement de gestion des EC recrutés sur des chaires de professeur junior (avis) .....	4
Point n° 20	Procédure relative à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » (avis) .....	5
Point n° 21	Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) : année 2022 (avis) .....	5

---

## *Informations du président*

---

-Information sur la situation des étudiants et personnels membres ou usagers de l'université, français à l'étranger ou internationaux à l'UL, par rapport à l'**agression russe en Ukraine**.

- **COVID 19** : la fin du port du masque et du pass vaccinal vient d'être annoncée pour le 14 mars. La situation s'est beaucoup améliorée même s'il reste encore des cas déclarés.

- Les élections aux directions de Pôles Scientifiques et de Collégium ont eu lieu.

- M. Malnoury est nommé DGS par intérim suite au départ de M. Molter

### Point n° 1 Approbation du PV du CT du 20 janvier 2022 (avis)

VOTE : 8 favorables dont le SNPTES, 2 abstentions

**AVIS FAVORABLE**

### Point n° 1 Approbation du PV du CT du 2 décembre 2021 (avis)

VOTE : 8 favorables dont le SNPTES, 2 abstentions

**AVIS FAVORABLE**

---

## *Vie Institutionnelle*

---

### Point n° 2 Elections professionnelles du 8 décembre 2022 :

a. Détermination des parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des instances représentatives du personnel de l'université de Lorraine (avis)

Ces parts sont déduites du constat numérique des effectifs des personnels.

VOTE : 6 favorables dont le SNPTES, 2 contre, 2 abstentions

**AVIS FAVORABLE**

b. Création du comité social d'administration de l'université de Lorraine (avis)

Le maximum de représentants du personnel est proposé. Le vote sur cette création doit être effectué avant le 7 juin. Il ne préjuge pas de l'organisation future qui sera discutée avec les élus du CT.

VOTE : 7 favorables dont le SNPTES, 2 contre, 1 abstention

**AVIS FAVORABLE**



### Point n° 5 Avenant n°1 à la convention d'association d'ICN Business School à l'université de Lorraine (avis)

Un décret inscrit le conventionnement avec l'université dans un historique pérenne. L'ICN paie tous les moyens mis à disposition par l'établissement.

L'intérêt pour l'université est difficile à cerner.

VOTE : 2 favorables, 5 contre, 3 abstentions dont le SNPTES

**AVIS DÉFAVORABLE**

### Point n° 6 Calendrier pédagogique du doctorat (avis)

Un calendrier perpétuel (schéma calendaire, comportant des dates fixées en référence au calendrier de l'université) est proposé, sans référence à l'année en cours.

VOTE : favorable à l'unanimité

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

---

## *Ressources Humaines*

---

### Point n° 10 Dates de fermeture de l'établissement 2022-2023 (avis)

26 jours de congé imposés sur l'année prochaine. Des adaptations sont toujours possibles en composantes et directions opérationnelles. Les fermetures sont une garantie de période de congés pour les agents.

Pour rappel, la dernière semaine de juillet a été imposée il y a seulement quelques années, augmentant le nombre de jours imposés. Le SNPTES défend un équilibre entre jours imposés, et jours libres, difficile à maintenir face aux décisions locales.

VOTE : 1 favorable, 2 contre, 7 abstentions dont le SNPTES

**AVIS DONNÉ**

### Point n° 11 Grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS 2022 (avis)

VOTE : favorable à l'unanimité

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

### Point n° 12 Campagnes d'avancement des personnels contractuels - détermination des volumes de promotions (avis)

VOTE : favorable à l'unanimité

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

### Point n° 13 Bilan Dispositif d'intéressement Université de Lorraine (DIUL) 2021 (information)

Le bilan présenté fait également l'objet d'une déclinaison très claire et informative à destination des personnels.

Le bilan est complet et favorise la transparence de l'attribution. Malgré le principe discutable de « l'intéressement », la prime est distribuée largement : en moyenne entre 68 et 90% des effectifs, selon le type de rattachement dans l'établissement. Pourtant, certaines structures ou composantes l'attribuent à 100 % de leurs personnels, d'autres à 8%.

Des données genrées concernant la répartition de la prime seront ajoutées à la demande du SNPTES, pour observer un éventuel écart à l'égalité professionnelle femmes - hommes.

#### Point n° 14 Dispositif d'intéressement Université de Lorraine (DI-UL) - modification (avis)

La non attribution individuelle de la prime reste possible, mais devra être motivée.

Le SNPTES salue l'effort de cadrage de l'université, mais reste opposé aux applications subjectives et différenciées de la prime dans les structures et composantes d'un même établissement.

VOTE : 2 favorables, 8 contre dont le SNPTES

**AVIS DÉFAVORABLE**

#### Point n° 16 Règlement de gestion des chercheurs post-doctorants (avis)

VOTE : 8 favorables dont le SNPTES, 4 contre

#### Point n° 17 Missions d'expertise - année universitaire 2021/2022 et suivantes (avis)

Les membres internes ou externes à l'université bénéficient des mêmes montants.

VOTE : favorable à l'unanimité

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

#### Point n° 18 Rémunération des membres externes des jurys PASS-LAS- année 2021/2022 et suivantes (avis)

VOTE : favorable à l'unanimité

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

#### Point n° 19 Règlement de gestion des EC recrutés sur des chaires de professeur junior (avis)

Ces chaires sont une atteinte au statut des enseignants-chercheurs.

VOTE : 9 contre dont le SNPTES, 1 abstention

**AVIS DÉFAVORABLE**

### Point n° 20 Procédure relative à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités dite de « repyramidage » (avis)

Une quinzaine de promotions PR par an sera attribuée à l'UL jusqu'en 2025, selon une procédure à échelons local et national. L'établissement suit les recommandations du ministère pour favoriser les sections CNU de l'établissement défavorisées au regard du ratio MCF / PR, en fonction du vivier des titulaires de HDR éligibles. La question des ratios défavorables au regard de la répartition femmes - hommes est posée. La reconnaissance des promus par leurs pairs est à voir.

VOTE : 7 favorables dont le SNPTES, 2 contre, 1 abstention

**AVIS FAVORABLE**

### Point n° 21 Modalités d'attribution de la prime individuelle instituée par le nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) : année 2022 (avis)

Cette prime est financée par la PEDR qu'elle remplace, et par une dotation augmentée du ministère. Elle sera attribuée après avis du CA restreint et du CNU.

La proposition est d'un seul montant, indépendamment du corps, du grade, ou de la raison de l'attribution parmi les quatre possibles : 5000€, pour 250 attributaires. La procédure complexe, et l'élargissement du vivier, vont faire porter un gros effort sur les services de l'UL et sur les rapporteurs.

VOTE : 4 favorables, 3 contre, 3 abstentions dont le SNPTES

**AVIS DONNÉ**